Le devoir de protéger les femmes violentées

Augmenter le nombre de places en maisons d'hébergement

Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes



31 octobre 2018

Présentation du Regroupement

Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale constitue un vaste réseau résolument engagé, depuis 1979, pour le droit à l'intégrité physique et psychologique des femmes.

De par sa mission d'éducation, de sensibilisation et d'action, le Regroupement :

- Contribue à faire évoluer les lois et les politiques afin de rendre plus adéquates les mesures de protection pour les femmes et enfants victimes de violence conjugale;
- Déploie un éventail de stratégies de prévention permettant à la population, aux intervenantes et intervenants sociaux, et au gouvernement de mieux comprendre, dépister et agir en matière de violence conjugale;
- Conçoit, élabore et offre plusieurs formations et publications;
- Assure à ses membres un lieu de réflexion, de formation continue et de mobilisation;
- Représente les maisons d'aide et d'hébergement devant les instances publiques et gouvernementales.

Sur les 109 maisons d'aide et d'hébergement que compte le Québec, il en regroupe actuellement 42 réparties dans 15 régions administratives du Québec. Leur mission spécifique est de travailler avec et pour les femmes violentées afin que cette violence cesse.

Pour l'année 2016-2017, les statistiques des maisons membres indiquent qu'elles ont hébergé près de 2 700 femmes et plus de 2 200 enfants. Et c'est sans compter les femmes et les enfants qui ont reçu plus de 14 000 services autres que l'hébergement (consultations externes, accompagnement, suivi post-hébergement, etc.). Au total, les maisons membres ont répondu à plus de 46 000 demandes de services, majoritairement de la part de femmes, mais également de proches, de professionnel.le.s ou d'autres ressources.

Introduction

Le Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes a entrepris une étude sur le réseau de refuges et de maisons de transition qui desservent les femmes et leurs enfants affectés par la violence faite aux femmes et la violence par un partenaire intime. Il a sollicité des mémoires et des présentations sur les sujets suivants :

- o l'écart actuel entre le nombre de lits requis et le nombre de lits offerts dans les refuges et les maisons de transition;
- les programmes fédéraux existants et le financement des refuges et des maisons de transition;
- o les solutions possibles pour combler l'écart entre les besoins et l'offre.

Le Regroupement des maisons, vivement préoccupé par ces sujets, a décidé de répondre à l'appel du comité. Au Québec, les refuges et maisons de transition sont connus sous le nom de maisons d'aide et d'hébergement et de maisons de deuxième étape. Parmi ces ressources, le Regroupement regroupe la première catégorie.

Le problème du manque de places dans les maisons d'aide et d'hébergement est crucial, car au-delà du manque de « lits », il révèle surtout un manque d'accès aux services de soutien dont les femmes violentées ont besoin. Le présent mémoire tracera donc un portrait du phénomène.

D'abord nous y présenterons l'ampleur du problème au Québec, les besoins des femmes qui font appel à nos maisons membres ainsi que les raisons qui les motivent à le faire. Suivra une brève description des services qu'elles y trouvent. Le mémoire rendra aussi compte d'une récente étude sur le manque de places au Québec et proposera des pistes de solutions en lien avec les programmes fédéraux.

L'ampleur du problème

« En 2015, l'ensemble des services de police du Québec ont enregistré 19 406 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal. Ces infractions représentent près du tiers (30,2 %) de tous les crimes commis envers la personne. (...) Les femmes sont les principales victimes (78 %). Par rapport aux enlèvements, elles représentent 100 % des victimes. Dans des proportions tout aussi considérables, elles sont victimes d'agressions sexuelles (97,4 %), de séquestration (96,9 %), d'intimidation (91,3 %), de voies de fait de niveau 3 (87,5 %) et de harcèlement criminel (86,3 %). »¹

La prévalence du phénomène de la violence conjugale est toutefois beaucoup plus importante. Selon Statistique Canada, seulement 36 % des femmes interrogées auraient rapporté les agressions vécues à la police.² Ces chiffres ne font état que d'un aspect de la violence conjugale, celui de la violence physique, alors que les femmes peuvent vivre la violence conjugale sous d'autres formes : psychologique, verbale, sexuelle, économique et spirituelle.

« Selon les données de la Banque mondiale, le viol et la violence conjugale représentent un risque plus grand pour une femme âgée de 15 à 44 ans, que le cancer, les accidents de la route, la guerre et le paludisme réunis. » ³ De plus, selon l'Organisation des Nations Unies, la violence perpétrée par un partenaire intime serait la forme de violence la plus souvent vécue par les femmes.⁴

Qui sont les femmes qui demandent des services?

«Il n'y a pas de portrait type d'une femme victime de violence conjugale, pas plus qu'il n'y a d' « agresseur type ». Peu importe les cultures, l'origine ethnique, le statut social, l'âge ou le revenu, des hommes ont recours à la violence pour dominer ou contrôler leur conjointe, exconjointe ou « copine ». Rien ne distingue, à priori, ceux qui le feront de ceux qui l'éviteront.(…) Ce type de rapports de pouvoir n'est pas le lot d'une classe défavorisée ou de certaines catégories de personnes, comme on le croit trop souvent. Ils frappent quel que soit le niveau de revenu des ménages. Il ne sont reliés en aucune façon à l'alcool, à la drogue, aux coutumes religieuses ou culturelles, à l'âge, etc. »⁵

¹ Ministère de la Sécurité publique (2017), Statistiques 2015 sur les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, consulté en ligne le 26 octobre 2018 :

http://interactive.unwomen.org/multimedia/infographic/violenceagainstwomen/en/index.html?fbclid=lwAR1A6oqD8tTBbej-qPZ53ZYL_8I_SIjSpLfplAAd9ccmPgaLdHREabOsggQ#intimate-2

⁵ Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (2018), *La violence conjugale c'est quoi au juste?*, Montréal (version révisée à paraître sous peu) p. 6

https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/statistiques/violence-conjugale/2015.html
² Statistique Canada ((2016) *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014*, Juristat, consulté en ligne le 10 mai 2018 : http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2016001/article/14303-fra.pdf

³ Organisation des Nations Unies, *Violence à l'égard des femmes : un état des lieux*, consulté en ligne le 26 octobre 2018 : http://www.un.org/fr/women/endviolence/situation.shtml

⁴ ONU femmes, consulté en ligne le 26 octobre 2018:

Toutefois, si on compare les femmes qui se réfugient en maison d'hébergement avec celles qui sollicitent du soutien via leurs services de consultation externe⁶, on constate que les femmes hébergées disposent de moins de ressources financières et sont moins présentes sur le marché du travail. Ces femmes disposent donc de moins d'alternatives lorsqu'elles tentent d'échapper à un conjoint violent.

La principale raison de leur demande d'hébergement est la violence physique pour 34 % d'entre elles et la violence psychologique pour 37 %.7 L'enquête menée par Statitique Canada sur les refuges pour femmes violentées indique également que ce sont les deux principales raisons qui motivent les femmes à demander un hébergement. La volonté de protéger leurs enfants de cette violence figure en bonne place parmi les motivations des femmes :

« La violence psychologique (déclarée par 66 % des résidentes) et la violence physique (50 %) étaient les raisons les plus souvent invoquées par les femmes pour chercher refuge. Cette constatation s'appliquait pour la plupart des provinces et des territoires (tableau 3).

Bon nombre de femmes hébergées dans un refuge le jour de l'instantané ont également mentionné avoir été victimes d'exploitation financière (38 %), de menaces (36 %), de harcèlement (27 %), de violence sexuelle (21 %) et d'autres formes de violence (12 %) parmi les raisons pour lesquelles elles ont fait appel à un refuge. En outre, le jour de l'instantané, 67 femmes (2 %) ont indiqué la traite des personnes comme étant la raison qui les avait poussées à chercher refuge. Le désir de protéger leurs enfants contre la violence ou d'empêcher qu'ils n'en soient témoins était une raison souvent invoquée par les femmes pour avoir fait appel à un refuge : 26 % des femmes ont mentionné vouloir empêcher que leurs enfants ne soient témoins de la violence, 18 % voulaient les protéger contre la violence psychologique et 10 % ont indiqué vouloir les protéger contre la violence physique. »8

Pourquoi les femmes victimes de violence ont-elles besoin de services ?

Il n'est pas facile pour les femmes d'échapper à la violence conjugale.

« Quand elle prend conscience de l'impasse, cette femme est souvent épuisée, physiquement et psychologiquement. Elle a honte et croit qu'elle n'a pas été à la hauteur, elle se dit que c'est elle, la responsable de l'échec du couple et de l'éclatement de la famille. La violence donne une image de soi si négative, elle est un poids si lourd que prendre l'élan pour s'en sortir demande plusieurs tentatives.

(...)

Peut-on imaginer la peur et l'angoisse qui habitent une femme violentée par son conjoint depuis des semaines, des mois, des années? Pour empêcher une femme de quitter un conjoint violent, il y a les promesses, mais aussi les menaces. Il la menace de la frapper, quand cela n'a pas encore été fait, ou alors

⁶ Statistiques 2016-2017 du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale.

⁸ Statistique Canada (2015), Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2014, consulté en ligne le 26 octobre 2018: https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2015001/article/14207-fra.htm#n01-refa

de la frapper plus fort. Il parle de lui casser un membre. Il la menace de se suicider ou parfois même de la tuer et de tuer les enfants. Au moment où la femme décide de rompre, les menaces s'accentuent, la violence s'intensifie, le chantage se fait plus persistant. »

« La violence post-séparation est une réalité de mieux en mieux reconnue, car la violence ne s'arrête pas au moment de la rupture. Pour certaines femmes, elle se poursuit et dans bien des cas s'intensifie. L'agresseur n'accepte pas facilement de se faire éconduire. Il désire à tout prix conserver son emprise et son contrôle. La rupture est le moment le plus dangereux pour les femmes. Des données canadiennes montrent que les femmes séparées courent cinq fois plus de risque d'être tuées. ¹⁰ » ¹¹

Des études ont également démontré que la violence conjugale a des impacts importants sur la santé physique et psychologique des femmes, mais également sur celle leurs enfants.¹²

Lorsqu'elles demandent à être accueillies dans une maison d'hébergement, c'est non seulement un refuge sécuritaire d'urgence qu'elles recherchent pour elles et pour leurs enfants, mais également du répit pour évaluer leur situation et reprendre leur souffle, de l'information et du soutien afin d'entreprendre les démarches pour se protéger et ensuite pour se séparer de leur conjoint qui menace leur santé physique et psychologique, voire leur vie.

Les maisons c'est plus que de l'hébergement

Les services en hébergement

En effet, les maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, ce sont beaucoup plus que des lieux d'hébergement (voir résumé en annexe). Ce sont d'abord et avant tout des services pour les femmes et leurs enfants qui fuient la violence. Comme la vie de plusieurs de ces femmes est menacée ou pourrait l'être si le conjoint les retrouvait, les maisons sont des lieux qui disposent de mécanismes de sécurité pour prévenir les intrusions. Des intervenantes sont disponibles, 24h par jour, 365 jours par an. Elles peuvent à toute heure du jour répondre aux femmes qui téléphonent pour parler de leur situation ou pour demander un hébergement. Leur rôle est d'accueillir, de rassurer les femmes et les enfants, de leur permettre de comprendre ce qu'ils vivent et de les aider à commencer un processus pour diminuer les impacts de la violence sur leur santé. Elles sont à même d'évaluer les risques à la sécurité vécus par les femmes et à les aider à mettre en place des scénarios de sécurité.

Les intervenantes auprès des femmes les informent également des démarches qu'elles peuvent entreprendre : porter plainte, entamer des procédures de séparation ou de divorce, signaler la situation aux services de protection de la jeunesse, le cas échéant. Elles les orientent vers les services qui peuvent les aider : services de santé, aide sociale, logements sociaux, immigration, indemnisation des victimes d'actes criminels, écoles, etc.

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (2018), op cit., p. 44-45

https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-224-x/2010000/aftertoc-aprestdm2-fra.htm

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (2018), op cit, p. 33

¹² Lachapelle, H., Forest, L. (2000) *La violence conjugale, Développer l'expertise infirmière*, Presse de l'Université du Québec, Québec, p. 42 à 45

En raison des défis liés à la sécurité, parce que ces femmes ne connaissent pas toujours les ressources ou parce que leur estime d'elle-même a été démolie par la violence, il est souvent nécessaire d'accompagner ces femmes dans les démarches et de les aider à faire valoir leurs droits. Les différents intervenant.e.s qu'elles rencontrent ne sont pas toujours conscient.e.s des impacts de la violence et peuvent parfois penser que ces femmes sont confuses et n'arrivent pas à bien exprimer ce qu'elles vivent et ce dont elles ont besoin. Les intervenantes présentes auprès des femmes peuvent aider les femmes à expliquer leur situation.

Pour ce qui est des intervenantes jeunesse, elles aident les femmes à consolider leur lien mèreenfant de façon à ce qu'elles-mêmes puissent aider leurs enfants à contrer les conséquences de la violence. Aussi, via diverses activités, elles amènent les enfants à exprimer leurs sentiments, à travailler sur leurs perceptions de la violence et de la situation familiale avec des outils appropriés selon leur âge, elles les aident à comprendre l'impact qu'a eu sur eux cette violence, à en diminuer les conséquences.

Le suivi post-hébergement

La violence conjugale a sur les femmes et les enfants, des conséquences à court, moyen et long terme. De plus, cette violence se poursuit souvent après la séparation. Les procédures pour qu'une plainte soit entendue ou que les droits d'accès aux enfants soient déterminés sont longues et peuvent s'étaler sur plusieurs mois, voire des années. Les conjoints continuent à harceler leur ex-partenaire en utilisant toutes les occasions possibles, notamment les échanges de garde ou les droits d'accès aux enfants. Les femmes ont donc besoin de soutien après la période où elles sont hébergées, et même après que les procédures soient terminées.

Les maisons d'hébergement offrent aux femmes hébergées qui en font la demande des services de suivi post-hébergement. Ainsi, ces femmes peuvent revenir à la maison pour s'entretenir avec une intervenante et être accompagnées dans certaines démarches (à la cour notamment).

Les femmes qui font face à des défis de sécurité ou d'intégration sociale plus grands peuvent être dirigées vers des maisons de 2^e étape lorsque celles-ci existent. Elles peuvent séjourner dans un appartement sécuritaire tout en obtenant le soutien nécessaire d'intervenantes, et ce, pour des périodes de plusieurs mois.

Les services de consultation externe

Bon nombre de femmes qui veulent ou qui ont déjà quitté leur conjoint ou qui s'interrogent sur les difficultés vécues dans le cadre de leur vie de couple souhaitent obtenir de l'aide sans nécessairement utiliser les services d'hébergement. Elles cherchent donc des ressources où elles peuvent rencontrer une intervenante en consultation externe. C'est pourquoi les maisons ont développé ce type de service. Celui-ci n'est toutefois pas suffisamment accessible. Lorsque les maisons ne disposent pas des ressources nécessaires pour assumer les services de base requis en hébergement, elles doivent demander aux intervenantes de diminuer les consultations externes pour consacrer leur temps aux femmes hébergées.

Le manque de places au Québec et la nécessité de consolider les services

Le Regroupement et la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, qui regroupent à elles deux 77 maisons d'aide et d'hébergement, ont alerté le ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) du Québec sur le manque de places qui oblige leurs membres à refuser les demandes d'hébergement de plusieurs milliers de femmes chaque année. Dans le cadre des discussions avec le MSSS, en 2018, une collecte de données a été réalisée auprès

de toutes les maisons du Québec en 2018. Les maisons étaient invitées à fournir des données sur leurs taux d'occupation annuels¹³ pour les 5 dernières années complétées, sur les taux d'occupation mensuels, sur le nombre de refus pour manque de places ou pour d'autres motifs, sur le nombre de services externes offerts et sur les raisons qui causaient l'allongement des séjours en maison. Sur les 109 maisons du Québec, 101 ont fourni des données. La majorité a répondu à l'ensemble des questionnaires.

On enregistre pour l'ensemble des maisons qui ont répondu plus de 23 568 refus en 2016-2017 et une moyenne de 18 880 refus par an sur 5 ans. Si on exclut trois maisons de Montréal qui accueillent des femmes itinérantes et qui déclarent à elles trois un total de 17 491 refus, on arrive à un total de 6 077 refus en 2016-2017 pour l'ensemble du Québec et à une moyenne de 5 240 refus pour les 5 dernières années. Bien sûr, il est possible qu'une même femme soit refusée dans plusieurs ressources et que d'autres trouvent une place après avoir essuyé un ou des refus. C'est pourquoi l'étude s'est attardée non seulement au nombre de refus, mais aussi aux taux d'occupation, et ce région par région. Ainsi, si dans une même région on constate à la fois des taux d'occupation et un nombre de refus élevés, on peut conclure qu'il manque des places pour répondre aux besoins des femmes de cette région.

Cette étude démontre que les grandes régions métropolitaines et les régions entourant les plus grandes agglomérations sont celles qui sont les plus touchées par le manque de places. Ainsi, les régions de l'Outaouais, Lanaudière, Laval, Montréal et Québec enregistrent les ratios de refus les plus élevés par rapport au nombre de places qu'elles ont (en 2016-2017, elles ont refusé de 5 à près de 17 fois plus de femmes que le nombre de places que ces régions comptent).

Dans trois (3) régions, le problème des refus concerne quelques maisons :

- Saguenay-Lac-Saint-Jean : 2 maisons à Saguenay
- Laurentides : la maison de Saint-Jérôme
- Montérégie : les maisons de Longueuil et Saint-Hubert sont les plus touchées

Dans six (6) autres régions, parfois plus éloignées, le nombre de refus n'est pas important, mais certaines maisons ont des taux d'occupation très élevés, c'est-à-dire qu'elles reçoivent plus de personnes que le nombre de places pour lesquelles elles sont financées. Cela traduit également un manque de places. Il s'agit des régions suivantes :

- Mauricie: les taux d'occupation sont généralement élevés à Trois-Rivières, mais la maison de Shawinigan accepte régulièrement le double de personnes que le nombre de places financées.
- Estrie : quatre maisons ont des taux élevés, mais celles de Weedon et de Martinville excèdent constamment leur capacité d'accueil.
- Abitibi-Témiscamingue : trois maisons sur cinq (Rouyn-Noranda, Val-d'Or et Ville-Marie) ont des taux entre 90 % et 100 %.
- Côte-Nord : la maison de Baie-Comeau a généralement un taux d'occupation de plus de 100 %.
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine : plusieurs maisons ont des taux d'occupation qui avoisinent ou dépassent les 100 %

-

Les maisons assurent à chacune des familles l'usage exclusif d'une chambre afin qu'elles aient un minimum d'intimité. Cela veut dire que si une mère et ses deux enfants occupent une chambre de 4 lits, le taux d'occupation des lits sera de 75 %. Si toutes les chambres sont occupées, même s'il reste des lits libres, une maison devra refuser les autres demandes d'hébergement. On peut conclure qu'avec un taux d'occupation annuel de 80 %, toutes les chambres ont été occupées la plupart du temps.

 Centre-du-Québec : les maisons de Drummondville et de Victoriaville ont des taux d'occupation élevés.

Dans le cadre de l'enquête pancanadienne menée par Hébergement femmes Canada, 53 trois maisons situées au Québec ont dit accepter des demandes d'hébergement même lorsque lorsque leur capacité d'accueil est atteinte. Vingt-quatre (24) d'entre elles ont dit le faire tous les quelques mois et douze (12) maisons, à tous les mois. 14 Or, héberger plus de femmes et d'enfants que ne le prévoit la capacité d'accueil a des conséquences. En effet, le budget limité des maisons ne leur permet pas d'augmenter leur personnel, même lorsque la maison est en surcapacité. La charge de travail des intervenantes est augmentée et risque de créer l'épuisement du personnel. Par ailleurs, les femmes et les enfants doivent parfois dormir sur des lits de fortune. Ces familles ne disposent pas de toute l'intimité, ni de toute la qualité de services auxquels elles auraient droit.

Cette étude nous révèle donc que le manque de places dans les maisons d'hébergement du Québec est un problème réel. Ce portrait n'est pas surprenant. Si on compare le nombre de places au Québec en fonction de la population féminine adulte et à ceux dans les trois autres provinces les plus populeuses, le Québec arrive en dernier.

Province	Nombre de places en maison d'hébergement ¹⁵	Nombre de femmes de 15-64 ans 2017 ¹⁶	Ratio nb femmes/ place
Colombie-Britannique	1 677	1 623 973	968
Alberta	1 437	1 444 754	1 005
Ontario	4 271	4 824 641	1 130
Québec	1 926	2 730 468	1 418
Canada	12 058	12 266 476	1 017

Pour atteindre le même ratio que l'Ontario, 490 places de plus seraient nécessaires au Québec.

Recommandations

La dispensation des services sociaux relève de la juridiction des provinces. Toutefois le gouvernement fédéral peut jouer un rôle central pour régler le problème du manque de places dans les maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et ainsi permettre à ces femmes et à leurs enfants de vivre en sécurité.

Considérant que l'Organisation des Nations Unies avait demandé à tous les pays de se doter d'un plan d'action national pour contrer la violence envers les femmes pour 2015 et que le Canada ne dispose toujours pas d'un tel plan;

Considérant que le Canada, les provinces et les territoires se partagent les responsabilités en matière de lutte contre la violence envers les femmes et doivent donc coordonner leurs efforts;

¹⁴ Hébergement femmes Canada, (2018) Résultats du sondage pancanadien (à paraître)

¹⁵ Statistique Canada (2015), op cit. Tableau 1

¹⁶ Statistique Canada. <u>Tableau 17-10-0005-01 Estimations de la population au 1er juillet, par âge et sexe</u>, consulté en ligne le 25 octobre 2018 : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1710000501

Considérant que toutes les Canadiennes devraient pouvoir exercer également leur droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de leur personne, tel que reconnu à l'Article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés et à l'Article 1 de la Charte des droits et libertés de la personne (Québec);

1- Le Regroupement recommande que le Canada se dote d'un plan d'action national contre la violence envers les femmes et coordonne ses efforts avec les provinces et les territoires. Pour ce faire, nous recommandons qu'il s'inspire du Modèle de plan d'action proposé par des organisations féministes et syndicales rassemblées autour d'Hébergement Femmes Canada pour élaborer ce modèle.

Considérant la nécessité de donner accès à des services à toutes les femmes qui tentent d'échapper à la violence de leur conjoint;

Considérant que la sécurité de plusieurs d'entre elles est menacée et qu'elles doivent avoir accès à un hébergement sécuritaire, et ce, de façon urgente;

Considérant que les services offerts par les maisons d'hébergement sont bien davantage que de l'hébergement;

Considérant qu'après un séjour en maison d'aide et d'hébergement, certaines femmes ont besoin de séjourner dans un lieu sécuritaire et d'obtenir un soutien psychosocial pour faire face à des défis de sécurité et d'intégration sociale;

2- Le Regroupement recommande que le gouvernement fédéral s'assure que le financement disponible dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement permette aux provinces et aux territoires d'augmenter le nombre de places en maisons d'aide et d'hébergement et en maisons de deuxième étape.

Considérant qu'il n'est pas suffisant de financer les infrastructures (bâtisses), et que les coûts des services donnés par les maisons d'hébergement nécessitent un financement à long terme;

Considérant que les provinces et territoires qui sont responsables de financer ces services sociaux n'investissent pas toutes les sommes nécessaires pour financer ces nouveaux services ou parfois même les services existants à un niveau suffisant:

Considérant que créer un programme d'investissement pour augmenter le nombre de places sera inefficace et inutile si les frais de fonctionnement ne sont pas garantis;

3- Le Regroupement recommande que le gouvernement fédéral inclue dans ses transferts aux provinces et aux territoires des sommes supplémentaires pour permettre de financer les frais de fonctionnement des maisons d'aide et d'hébergement et des maisons de deuxième étape.

En conclusion

Le présent mémoire a démontré à la fois l'importance d'offrir des services aux femmes victimes de violence conjugale et le manque de ressources observé au Québec. Les discriminations que subissent encore trop de Canadiennes font en sorte qu'elles courent plus de risques d'être violentées. La violence exercée à leur endroit limite leurs choix et leurs capacités de réaliser leur plein potentiel. C'est là un cercle vicieux qu'il faut rompre.

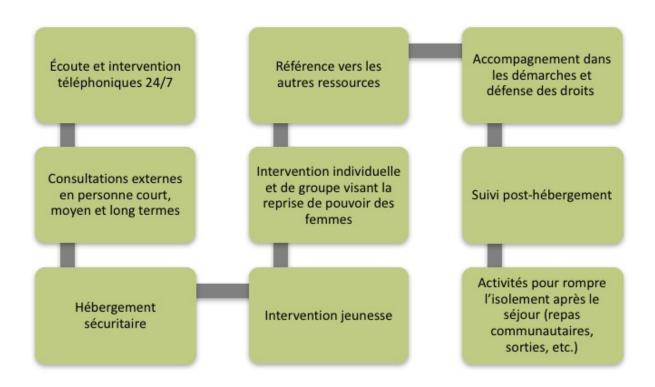
En plus des conséquences énormes qu'a cette violence sur les victimes, (pertes de vie, problèmes de santé physique et psychologique, absentéisme au travail, difficultés scolaires, etc.), elle entraîne des coûts économiques que nous ne pouvons négliger. En effet, une étude les estimait à 7,4 milliards¹⁷. C'est bien plus que ce que coûterait l'augmentation des places en maisons d'hébergement.

Une société qui se dit égalitaire, doit tout mettre en œuvre pour qu'aucune femme ne subisse le contrôle et la violence de son conjoint et qu'aucun enfant n'en subisse les conséquences. Le gouvernement fédéral doit mettre en place des moyens pour permettre à toutes les femmes d'exercer leurs droits, et en tout premier lieu celui à la sécurité. Offrir aux femmes violentées des services, dans des lieux sécuritaires, fait partie de son devoir de protéger les plus vulnérables parmi sa population.

¹⁷ Zhang, T. et al (2009), *Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009*, consulté en ligne le 11 août 2018 : http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr12 7/rr12 7.pdf

Annexe:

Les maisons, plus qu'un hébergement d'urgence!



D'abord et avant tout, des services avec ou sans hébergement, pour échapper à la violence conjugale

© Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale